Avis de convocation / avis de réunion

GROUPE PARTOUCHE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 192.540. 680 €uros
Siège social : 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS
588 801 464 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

MM. et MMES les actionnaires sont informés que conformément aux dispositions prévues par les ordonnances et décrets portant adaptation du fonctionnement et des règles de réunion de certaines instances délibératives au contexte créé par l'épidémie de covid-19 (ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020, décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, décret n°2020-629 du 25 mai 2020, ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, et décret n° 2021-255 du 9 mars 2021), l'Assemblée Générale Mixte à caractère ordinaire annuel, et extraordinaire se tiendra à huis clos, sans que les actionnaires ne soient présents physiquement, au siège social de la société 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS, le mercredi 14 avril 2021 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I.- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport de gestion établi par le Directoire, sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2020
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise qui lui est annexé
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2020 et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2020
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2020

1. Approbation des comptes sociaux
2. Quitus aux membres du Directoire
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Approbation des comptes consolidés
5. Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce et approbation desdites conventions
6. Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L.225-209 du Code de commerce
7. Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, telle que détaillé dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise - article L.225-82-2 et L225-100 du Code de commerce
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2020 à M. Patrick PARTOUCHE, Président du Conseil de Surveillance
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2020 à M. Isidore PARTOUCHE, Vice- Président du Conseil de Surveillance
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2020 à M. Fabrice PAIRE, Membre et Président du Directoire
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2020 à M. Ari SEBAG, Membre du Directoire
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2020 à Mme Kathy ZENOU, Membre du Directoire :
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2020 à M. Jean-François LARGILLIERE, Membre du Directoire
14. Rémunération d'activité du Conseil de Surveillance
15. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II.- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Directoire
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes à l'AGE

16. Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.
17. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.
18. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature.
19. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
20. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription par placement privé.
21. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce.
22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

A – Modalités de participation à l'assemblée générale à huis clos

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

– soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,

– soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au lundi 12 avril 2021, zéro heure, heure de Paris. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

L'assemblée se déroulant à huis clos, elle sera retransmise en direct via le site internet Zoom : https://us02web.zoom.us/j/87347595535?pwd=M2h3YzhHUURSWGNKaUpDdmtEdlVQQT09.

L'ID de la réunion et le code secret seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande par mail à l'adresse info-assemblé@partouche.com au plus tard le mardi 13 avril à 12 heures, sous réserve de la production d'une attestation d'inscription en compte

Elle sera en outre diffusée en différé sous un délai de 5 jours sur le site internet de la société : www.partouche.com

B – Modalités de vote à l'assemblée générale

Compte tenu de la crise sanitaire, l'assemblée se déroulera à huis clos, et les actionnaires ne pourront pas y assister. Néanmoins, pour y participer, ils devront soit :

– adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale,

– voter par correspondance,

– donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le jeudi 8 avril 2021 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par Crédit Industriel et Commercial *(CIC Market Solutions)*, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le samedi 10 avril 2021, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.
Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.
Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique aux adresses suivantes : www.partouche.com, ou serviceproxy@cic.fr accompagnée d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur ou par écrit à Crédit Industriel et Commercial *(CIC Market Solutions)*, 6 Avenue de Provence-75452 Paris Cedex 09. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.
Le mandataire qui ne pourra pas assister physiquement à l'Assemblée devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée.
Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.
L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C –Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Directoire. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : info-assemblee@partouche.com , au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 12 avril 2021. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales ne pourront pas être consultés au siège. Ils seront consultables de même que les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.partouche.com.

E- Scrutateurs

Nous vous informons qu'ayant préalablement accepté cette mission, les société FINANCIERE PARTOUCHE et BUTLER CAPITAL PARTNERS, société de gestion du fonds FCPR FRANCE PRIVATE EQUITY III, actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote, seront désignés comme scrutateurs.